

Prospectus d'offre. Offre publique d'achat et d'échange de la Banque cantonale de Glaris, Glaris, relative à toutes les actions nominatives se trouvant dans le public d'une valeur nominale de CHF 68 pièce de la Bank Linth, Uznach.

Prix de l'offre

CHF 350 en espèces nets et 1 nouveau bon de participation à émettre par la Banque cantonale de Glaris par action nominative de la Bank Linth, déduction faite du montant brut d'éventuels effets de dilution qui surviendraient jusqu'à l'achèvement de l'offre.

Sur la base du prix d'émission de CHF 130 par bon de participation, le prix de l'offre correspond à une valeur de CHF 480 par action nominative de la Bank Linth.

Délai de carence

30 novembre 2006 au 13 décembre 2006

Délai de l'offre

14 décembre 2006 au 17 janvier 2007, 16h00 (MEZ) (prolongeable)

Action nominative de la Bank Linth

Numéro de valeur
130775

ISIN
CH 0001307757

Ticker-Symbol
LINN

Banque exécutrice: BZ Bank Aktiengesellschaft

Restrictions d'offre

Généralités

L'offre décrite dans ce prospectus n'est pas proposée, que ce soit directement ou indirectement, dans un pays ou dans une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illégale ou dans lequel/laquelle elle porterait atteinte à des dispositions légales ou à une réglementation d'une quelconque autre manière ou si elle devait requérir une demande supplémentaire auprès de/ou des actions supplémentaires en relation avec des autorités d'admission, régulatrices ou juridiques. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre d'achat dans un tel pays ou dans une telle juridiction. Les documents qui se trouvent en relation avec l'offre ne doivent être ni distribués dans de tels pays ou juridictions ni être envoyés dans de tels pays ou juridictions. De tels documents ne doivent pas être utilisés à des fins publicitaires en vue de l'achat de droits de participation dans la Bank Linth par des personnes implantées dans de tels pays ou juridictions.

United States of America

The Offer is not being made directly or indirectly in, or by use of the mails of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, its territories and possessions, any State of the United States and the District of Columbia (the "United States"). This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephones. Accordingly, copies of this document and any related documents are not being, and must not be, mailed or otherwise distributed or sent in or into the United States and doing so may invalidate any purported acceptance.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does

not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc.") of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "Relevant Persons"). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not Relevant Persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

1 Base de l'offre publique d'achat et d'échange

La Bank Linth, Uznach, ("Bank Linth") possède un capitalactions de CHF 54'767'404 réparti en 805'403 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 68 ("actions nominatives de Bank Linth"). Les actions nominatives de la Bank Linth sont cotées à la SWX Swiss Exchange dans le segment "SWX Local Caps".

Par la reprise visée de la Bank Linth, la Banque cantonale de Glaris souhaite déployer sa stratégie de croissance et devenir, ensemble avec la Bank Linth, la principale banque pour les personnes privées et les PME dans la région du canton de Glaris, du lac supérieur de Zurich et du pays de Sargans. Les deux banques poursuivent un modèle commercial similaire et une orientation stratégique comparable. Elles se complètent idéalement sur le plan géographique. Il n'existe pratiquement aucun doublon.

En ce qui concerne le canton de Glaris et la région de Linth, la fusion des deux banques aboutira à donner naissance à un employeur attrayant. Des prestations de services peuvent continuer à être étendues et rendues plus professionnelles alors que les clients, mais aussi les collaborateurs, pourront bénéficier d'un plus grand réseau de partenaires.

2 Offre publique d'achat et d'échange

Préannonce

La préannonce de l'offre publique d'achat et d'échange de la Banque cantonale de Glaris ("offre") a été remise aux médias électroniques le 3 novembre 2006 et elle a été publiée dans les médias imprimés le 6 novembre 2006.

Objet

L'offre se réfère à toutes les actions nominatives se trouvant en possession du public. La Bank Linth dispose actuellement d'un capital-actions de CHF 54'767'404 réparti en 805'403 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 68. Ne sont pas comprises dans l'offre les actions nominatives de la Bank Linth détenues par la Bank Linth ou par ses filiales.

Prix de l'offre

Le prix de l'offre est de CHF 480 par action nominative de la Bank Linth ("prix de l'offre"), déduction faite du montant brut d'éventuels effets de dilution (par exemple paiements de dividendes, augmentations de capital avec un prix d'émission par action inférieur au prix de l'offre, remboursements du capital, vente et émission de propres actions, émission d'options) qui surviendraient jusqu'à l'achèvement de l'offre, et il se compose de la manière suivante: CHF 350 en espèces nets et 1 nouveau bon de participation à émettre par la Banque cantonale

de Glaris d'une valeur de CHF 130 (voir le chiffre 5) pour chaque action nominative de la Bank Linth.

La Banque cantonale de Glaris va créer, à la date d'achèvement de l'offre, un capital de participation à hauteur d'un montant nominal maximum de CHF 27,5 millions et émettre à cet effet un maximum de 808'823 bons de participation d'une valeur nominale de CHF 34. 805'403 bons de participation sont réservés à l'offre. Le reste des bons de participation sera mis en souscription auprès du public jusqu'à l'expiration de la prolongation au prix de CHF 130 par bon de participation, y compris les bons de participation qui ne seront pas utilisés pour l'offre au cas où moins de 100% des actions nominatives seraient remises. La Banque cantonale de Glaris se réserve par principe le droit d'émettre moins que le maximum possible de 808'823 bons de participation et de réduire, le cas échéant, les attributions.

Le prix de l'offre de CHF 480 par action nominative de la Bank Linth contient une prime de 9,1% par rapport au cours de clôture de l'action nominative de la Bank Linth de CHF 440 à la SWX Swiss Exchange le 2 novembre 2006 et une prime de 10,3% par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action nominative de la Bank Linth pendant les derniers 30 jours boursiers avant la publication de la préannonce.

Evolution du cours de l'action nominative de la Bank Linth depuis 2002 (cours négocié en CHF):

Plus haut					
2002	2003	2004	2005	2006*	
311.57	307.80	309.68	344.12	443.00	

Plus bas					
2002	2003	2004	2005	2006*	
264.36	283.25	292.69	304.96	335.37	

* 1^{er} janvier au 2 novembre 2006

Source: Bloomberg

Délai de l'offre

Le délai de l'offre commence le 14 décembre 2006 et s'étend jusqu'au 17 janvier 2007, 16h00 (MEZ) ("délai de l'offre"). La Banque cantonale de Glaris se réserve le droit de prolonger le délai de l'offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de plus de 40 jours boursiers requiert l'approbation préalable de la Commission des OPA.

Prolongation

Pour autant que l'offre soit réalisée, une prolongation de 10 jours boursiers est instaurée par rapport à l'acceptation complémentaire de l'offre ("prolongation"). La prolongation commencera vraisemblablement le 22 janvier 2007 et se terminera vraisemblablement le 2 février 2007, 16h00 (MEZ).

Conditions

L'offre se déroule dans les conditions suivantes:

1. Jusqu'à la fin du délai (éventuellement prolongé) de l'offre, au minimum deux tiers des actions nominatives de la Bank Linth émises jusqu'à cette date seront remis à la Banque cantonale de Glaris sous une forme juridiquement valable.
2. Aucun jugement, aucune injonction ni aucune autre décision administrative qui interdise ou déclare cette offre ou son exécution non autorisée ne sera rendu.

La Banque cantonale de Glaris se réserve le droit de renoncer en totalité ou en partie à une ou à plusieurs de ces conditions.

La première condition de l'offre est considérée comme une condition suspensive au sens de l'art. 13. al. 1 OOPA. La seconde condition de l'offre est une condition résolutoire au sens de l'art. 13 al. 4 OOPA. L'offre n'est pas réalisée si la première condition n'est pas survenue avant l'expiration du délai (éventuellement prolongé) de l'offre et si l'on n'y a pas renoncé ou si la seconde condition n'est pas satisfaite jusqu'à la date de paiement.

3 Indications relatives à la Banque cantonale de Glaris**Nom**

Banque cantonale de Glaris

Forme juridique, siège

La Banque cantonale de Glaris est une institution indépendante de droit public à personnalité propre et ayant son siège à Glaris. La base légale est la loi cantonale sur la Banque cantonale de Glaris du 4 mai 2003 ("loi sur la banque cantonale").

Objet

Selon l'art. 2 de la loi sur la banque cantonale, la Banque cantonale de Glaris effectue les opérations bancaires usuelles en tant que banque universelle selon les principes bancaires reconnus. La banque tient compte des besoins de la population, de l'économie privée et des pouvoirs publics. Elle contribue, dans ce cadre, au développement équilibré et durable de l'économie glaronaise.

Capital

La dotation en capital mise à disposition par le canton est de CHF 55 millions.

Activité

En tant que banque universelle, la Banque cantonale de Glaris est principalement active dans le canton de Glaris et dans l'espace économique avoisinant. Les prestations de services bancaires sont fournies par le siège principal à Glaris et par sept succursales.

La Banque cantonale de Glaris emploie 161 personnes, ce qui représente, après conversion en postes à temps plein, 144,35 collaboratrices et collaborateurs. Ne sont pas compris dans ces chiffres 12 apprenants et apprenantes.

Rapport d'activité

Le rapport d'activité 2005 de la Banque cantonale de Glaris ainsi que celui de l'année précédente peuvent être téléchargés à partir de la page de garde de la Banque cantonale de Glaris sous www.glkb.ch. En outre, un exemplaire imprimé peut être commandé gratuitement au numéro de téléphone 0844 773 773 ou auprès de serviceline@glkb.ch.

Le rapport semestriel au 30 juin 2006 et le rapport trimestriel au 30 septembre 2006 sont également disponibles auprès des mêmes endroits.

Depuis le dernier rapport intermédiaire, aucun changement significatif n'est survenu dans la situation patrimoniale, financière ni sur le plan des revenus ainsi que dans les perspectives commerciales de la Banque cantonale de Glaris.

Personnes actives par consentement mutuel

Il n'existe aucune personne qui agit par consentement mutuel avec la Banque cantonale de Glaris.

Achats et ventes des actions nominatives de la Bank Linth

Au cours des 12 mois précédant la publication de la préannonce, la Banque cantonale de Glaris n'a acheté ou vendu aucune action nominative de la Bank Linth ni aucun droit convertible ou option en vue de l'acquisition resp. de la vente d'actions nominatives de la Bank Linth.

Depuis la publication de la préannonce de l'offre le 3 novembre 2006 et jusqu'au 27 novembre 2006, la Banque cantonale de Glaris a acquis 4'156 actions nominatives de la Bank Linth, le prix le plus élevé acquitté dans ce contexte ayant été de CHF 480. Depuis le 3 novembre 2006, la Banque cantonale de Glaris n'a acheté ou vendu aucun droit convertible ou à option sur l'acquisition resp. sur la vente d'actions nominatives de la Bank Linth.

Participation dans la Bank Linth

Le 27 novembre 2006, la Banque cantonale de Glaris détenait 4'156 actions nominatives de la Bank Linth (0,52% des droits de vote et du capital de la Bank Linth) et aucun droit convertible ou à option sur l'acquisition resp. sur la vente d'actions nominatives de la Bank Linth.

4 Indications relatives aux bons de participation

Capital de participation

Maximum de CHF 27,5 millions en nominal. Avec un capital de dotation de CHF 55 millions, le capital maximal en participation correspondrait à un tiers du capital de la Banque cantonale de Glaris.

Selon l'art. 5 de la loi sur la banque cantonale, il n'existe aucune garantie d'Etat en ce qui concerne le capital de participation.

Valeur nominale du BP

CHF 34

Nombre de BP

Maximal 808 823

Prix d'émission

CHF 130

Forme

Bons de participation au porteur

Titrisation

Certificat global sur la durée; il n'existe aucun droit à impression ni à remise de certificats individuels imprimés.

Numéro de valeur

134 276; ISIN CH0001342762

Droits des participants

Les détenteurs des bons de participation ont droit à un dividende qui correspond proportionnellement au versement du bénéfice au canton et ils ont droit à une part proportionnelle aux résultats en cas d'éventuelle liquidation de la Banque cantonale de Glaris. Les bons de participation donnent droit à des dividendes à partir de l'exercice 2007.

Les détenteurs ne possèdent aucun droit de participation à la gestion.

Chaque détenteur peut retirer le règlement de participation auprès de la Banque cantonale de Glaris.

Information

Les détenteurs de bons de participation ont droit à la remise du rapport annuel de la Banque cantonale de Glaris.

Le conseil de la banque et la direction peuvent inviter les détenteurs à des assemblées et les informer de l'évolution des affaires de la Banque cantonale de Glaris.

Transmission/Courtage

Les bons de participation sont librement transmissibles. Il n'est pas prévu à priori de coter les bons de participation sur une Bourse. La Banque cantonale de Glaris garantira un commerce hors Bourse sur une base téléphonique (tél. 055 646 72 05).

5 Evaluation des bons de participation

Si, comme dans le cas présent concernant les bons de participation de la Banque cantonale de Glaris, des titres de participation non cotés sont proposés en échange, il faut que ces titres de participation soient évalués par un organe de contrôle (art. 42 al. 2 de l'ordonnance de la Commission fédérale des banques sur les Bourses et les courtiers en valeurs mobilières; "Ordonnance sur les bourses – OBVM-CFB").

Ernst & Young SA, Zurich, qui n'entretient aucune relation avec la Banque cantonale de Glaris qui pourrait créer un conflit d'intérêt ou en donner l'impression, a ainsi été mandatée par la direction de la Banque cantonale de Glaris afin de procéder à l'évaluation des bons de participation. Ernst & Young SA a déterminé, en prenant pour base les circonstances et hypothèses décrites dans le rapport d'évaluation, une valeur, par bon de participation, d'entre CHF 131 et

CHF 171. Le rapport d'évaluation d'Ernst & Young SA peut être téléchargé sous www.glkb.ch ou être obtenu gratuitement par demande à la Banque cantonale de Glaris (tél. 0844 773 773, serviceline@glkb.ch).

6 Financement

Le financement s'effectue par le biais des fonds propres de la Banque cantonale de Glaris ainsi que par des crédits bancaires mis à la disposition de la Banque cantonale de Glaris. Les limites de crédit requises ont été approuvées de manière ferme en faveur de la Banque cantonale de Glaris.

Le conseil de la banque et la direction de la Banque cantonale de Glaris ont pris les mesures nécessaires pour la création du capital de participation ainsi que pour l'émission des bons de participation. Les bons de participation requis pour procéder à l'échange avec les actions nominatives de la Bank Linth seront créés dans le cadre d'une augmentation de capital par des apports en nature.

7 Indications relatives à la Bank Linth

Société, siège

La Bank Linth est une société par actions de droit suisse avec siège à Uznach et domicile à la Zürcherstrasse 3, 8730 Uznach.

Le rapport d'activité de la Bank Linth peut être téléchargé à partir de sa page de garde: www.banklinth.ch/index/banklinth/banklinth_fuer-aktionaere.htm.

Structure du capital

Le capital-actions entièrement libéré de la Bank Linth se monte à CHF 54'767'404 et il est réparti en 805'403 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 68. Les actions nominatives de la Bank Linth sont cotées à la SWX Swiss Exchange dans le segment "SWX Local Caps" (numéro de valeur 130775, Ticker-Symbol: LINN).

Les statuts de la Bank Linth ne prévoient pas de capital approuvé ou conditionnel ni aucun Opting out ou Opting up.

Intentions de la Banque cantonale de Glaris concernant la Bank Linth

Par la reprise prévue de la Bank Linth, la Banque cantonale de Glaris suit la stratégie de croissance définie en 2002. L'objectif de cette stratégie est de devenir le partenaire préférentiel dans le domaine des prestations de service dans le canton de Glaris et dans l'espace économique environnant. Etant donné qu'une croissance au sein du canton n'est possible que de manière limitée, le conseil de la banque a décidé d'étendre le domaine d'activité de la Banque cantonale de Glaris à l'espace économique avoisinant – la région de Linth – afin de devenir la principale banque en faveur des clients de détail et des PME.

La Banque cantonale de Glaris prévoit, après l'offre réussie, d'intégrer progressivement et le plus fortement possible la Bank Linth dans la Banque cantonale de Glaris. Au cas où l'offre se réaliserait, la Banque cantonale de Glaris se réserve le droit de remplacer le conseil d'administration de la Bank Linth et, par ailleurs, de modifier la composition de la direction de la Bank Linth.

La garantie d'Etat selon l'art. 5 de la loi cantonale ne sera pas étendue à la Bank Linth, dans le cas d'une offre réussie, aussi longtemps que la Bank Linth conservera une personnalité morale indépendante.

La Banque cantonale de Glaris se réserve le droit de demander la décote des actions nominatives de la Bank Linth après l'achèvement de l'offre. Au cas où la Banque cantonale de Glaris disposerait, après l'achèvement de l'offre, de plus de 98% des droits de vote de la Bank Linth, la Banque cantonale de Glaris se réserve le droit de demander une déclaration d'invalidation concernant le reste des actions nominatives de la Bank Linth encore aux mains du public conformément à l'art. 33 de la loi sur les bourses.

Conventions entre la Banque cantonale de Glaris et la Bank Linth

Il n'existe aucune convention entre la Banque cantonale de Glaris resp. le canton de Glaris, d'une part, et la Banque Linth, ses organes et ses actionnaires d'autre part.

Informations confidentielles

La Banque cantonale de Glaris n'a reçu, ni directement, ni indirectement, aucune information non publique de la part de la Bank Linth concernant la Bank Linth qui pourrait influencer de manière considérable sur la décision des actionnaires de la Bank Linth.

8 Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 ("LBVM")

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la LBVM pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus d'offre. L'évaluation des bons de participation de la Banque cantonale de Glaris proposés à l'échange n'a pas fait l'objet de notre vérification. Cette évaluation a été effectuée par Ernst & Young SA, Zurich, réviseur reconnu par l'autorité de surveillance, et nous nous sommes fondés sur son expertise d'évaluation du 27 novembre 2006 dont les conclusions figurent dans le prospectus d'offre.

La responsabilité de l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant, alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser le contrôle du prospectus d'offre de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances puisse être constatée et que des anomalies significatives puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la LBVM et de ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation,

- le prospectus d'offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- le prospectus d'offre est complet et exact;
- les dispositions concernant le prix minimum sont respectées;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée; et
- le financement de la partie en espèce de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles à la date d'exécution, et l'offrant a pris les mesures nécessaires afin que les bons de participations de l'offrant proposés à l'échange soient disponibles à la date d'exécution.

Zurich, le 28 novembre 2006

KPMG Fides Peat

Hans Stamm
Expert comptable dipl.

Joachim Holzinger
Expert comptable dipl.

9 Publication

Ce prospectus d'offre en langue allemande et française peut être obtenu gratuitement auprès de la BZ Bank Aktiengesellschaft (tél. 044 786 61 11; verarbeitung@bzbank.ch) ou de la Banque cantonale de Glaris (tél. 0844 773 773, serviceline@glkb.ch).

Le prospectus de l'offre et toutes les autres publications en relation avec l'offre seront publiés dans la "Neue Zürcher Zeitung" en allemand et dans "Le Temps" en français. En outre, le prospectus d'offre sera communiqué à Bloomberg, Reuters et Telekurs.

10 Exécution de l'offre

Information/Inscription

Les actionnaires de la Bank Linth qui conservent leurs actions dans un dépôt ouvert seront informés de l'offre par la banque de dépôt et ils sont priés de suivre leurs instructions.

Les actionnaires qui conservent leurs actions chez eux ou dans un coffre de banque sous la forme de certificats sont priés de remettre à leur banque le formulaire de "déclaration d'acceptation et de cession" disponible auprès de la BZ Bank Aktiengesellschaft (tél. 044 786 61 11; verarbeitung@bzbank.ch) rempli et signé jusqu'à l'expiration (éventuellement prolongée) du délai de l'offre (réception) en même temps que les certificats d'action correspondants non dévalorisés.

Banque mandatée

La Banque cantonale de Glaris a mandaté la BZ Bank Aktiengesellschaft, Wilen, afin de procéder à l'exécution de cette offre.

Actions remises de la Bank Linth

Les actions qui ont été remises en relation avec cette offre seront bloquées et ne pourront plus être négociées.

Versement du prix de l'offre et remise des bons de participation

Dans la mesure où l'offre sera réalisée, le versement des composants en espèces du prix de l'offre et la remise des bons de participation de la Banque cantonale de Glaris en échange des actions remises de la Bank Linth s'effectuera vraisemblablement avec valeur au 12 février 2007. Aucun bon de participation ne sera livré sous forme physique.

Frais et taxes

Dans le cadre de cette offre, la vente des actions de la Bank Linth qui sont déposées auprès de banques en Suisse survient, pendant le délai de l'offre et de la prolongation, sans frais ni taxes. Le droit de timbre fédéral incombant de même que la taxe fédérale d'émission lors de l'émission des bons de participation sont supportés par la Banque cantonale de Glaris.

Impôts

Impôts sur le revenu et sur le bénéfice
Fondamentalement, les conséquences fiscales suivantes sont vraisemblablement applicables aux actionnaires de la Bank Linth avec obligation fiscale exclusive en Suisse qui remettent leurs actions dans le cadre de cette offre: les actionnaires qui détiennent leurs actions en tant que fortune privée et qui les remettent dans le cadre de l'offre réalisent, selon les principaux généraux en vigueur pour l'imposition suisse sur le revenu, un gain en capital privé exonéré d'impôt resp. subissent, le cas échéant, une perte sur capital

qui n'est pas déductible. Il faut toutefois observer que, en application de la jurisprudence et de la pratique les plus récentes lors de liquidations partielles indirectes resp. en application de la nouvelle loi fédérale sur l'adaptation urgente lors de l'imposition des entreprises du 23 juin 2006, qu'un gain en capital apparemment exonéré d'impôts pourrait être requalifié en revenu imposable sur la fortune. Les actionnaires qui détiennent leurs actions sous forme d'avoirs commerciaux et qui les remettent conformément à cette offre réalisent le cas échéant, selon les principes généraux applicables dans le domaine de l'imposition suisse sur le revenu resp. sur le bénéfice, un gain en capital imposable resp. une perte en capital déductible sur le plan fiscal. Il est recommandé à tous les actionnaires resp. aux ayants droit économiques de consulter un conseiller fiscal en tant que tel en ce qui concerne les effets fiscaux suisses et éventuellement étrangers qui sont applicables par rapport à cette offre.

Imposition à la source

La vente des actions nominatives de la Bank Linth dans le cadre de cette offre n'entraîne aucune conséquence en termes d'imposition à la source.

Invalidation et décote

Ainsi que mentionné au chiffre 7, l'intention est de demander l'invalidation du reste des actions nominatives de la Bank Linth ainsi qu'une décote de toutes les actions dans la mesure où les conditions légales à cet effet sont satisfaites.

Droit applicable et for

Cette offre ainsi que l'ensemble des droits et des obligations qui en découlent relèvent du droit suisse. Le fort exclusif pour les éventuels litiges est Glaris.

11 Echéancier indicatif

14 décembre 2006	Début du délai de l'offre
17 janvier 2007	Fin du délai de l'offre
18 janvier 2007	Publication du résultat intermédiaire provisoire (médiat électroniques)
22 janvier 2007	Publication du résultat intermédiaire définitif (annonce dans les médias imprimés)
22 janvier 2007	Début de la prolongation
2 février 2007	Fin de la prolongation
5 février 2007	Publication du résultat final provisoire (médiat électroniques)
8 février 2007	Publication du résultat final définitif (annonce dans les médias imprimés)
12 février 2007	Exécution de l'offre

Glaris, le 30 novembre, 2006

Glarner Kantonalbank

Siège principal Glarus, Hauptstrasse 21, 8750 Glarus
Service Line 0844 773 773, www.gskb.ch